

REGLEMENT LA LOUSQUIROS

Préliminaire. La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Bénesse Maremne, le vendredi 10 juillet 2026 à 19h. Course pédestre 10 km route. Départ et arrivée du fronton. Organisation et chonometrage par Pyrénées-chrono.

2. Organisateur DE LA FUENTE David 0663609516 pelotebenesse@gmail.com pour le Club Pelote de Benesse Maremne.

3. Conditions de participation. La participation à la manifestation est conditionnée à

a) Catégorie d'âge : Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie Cadets : nés en 2009 et avant pour la course.

b) Certificat médical : Présentation du PPS obligatoire

c) Droit d'inscription : Le droit d'inscription est de : 11 € pour la course payable sur www.Pyrénées-chrono.fr (10 € + 1€ de frais bancaire)

d) Clôture des inscriptions La clôture des inscriptions est fixée au : 4 juillet 2026 à 19h00 pour la course

e) Athlètes handisports. Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Matériel de sécurité Rien de prévu.

i) Rétractation Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation. En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée à l'organisateur avant le départ.

j) Acceptation du présent règlement Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (Assuré n°324911/P Contrat n° 6010-0001) souscrite auprès de SMACL Assurances.

b) Assurance dommages corporels Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs Selon le cas, (1) (Courses sur route de moins de 100 km) Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

7. Classements et récompenses

a) Classements Il sera établi pour la course LA LOUSQUIROS : Préciser les différents classements Nota : Il est rappelé que les athlètes handisport doivent faire l'objet d'un classement séparé.

b) Récompenses Pour la course : Bons d'achats, lots divers.

L'organisateur détermine librement les différents classements qu'il souhaite récompenser.

c) Primes RAS

d) Publication des résultats Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (Pyrénées-chrono le lendemain de la course). Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements pour la course

Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, un stand sera installé à 5 km et approvisionnés en orange et eau.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b) Sécurité des concurrents La sécurité est assurée par la protection civile.

c) Entraide entre concurrents Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d) Stands de récupération RAS

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.